

ARRETE

N°20-JE

Objet : Arrêté modifiant la date des épreuves écrites du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2020.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 19-TO du 29 juillet 2019 portant ouverture du concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « réseaux, voirie et infrastructures » et « déplacements, transports » – Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-DE du 21 février 2020 fixant la date et les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-DX du 26 février 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-FP du 8 avril 2020 portant report des épreuves écrites du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Date

Les épreuves écrites des concours interne, externe et de 3^{ème} voie se dérouleront le **15 avril 2021** dans des lieux fixés ultérieurement par le Président du CDG31.

Article 2 : Dossiers incomplets

Les candidats au concours externe doivent fournir soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

Article 3 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser des documents par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.

Fait à Labège,

Le 1^{er} juillet 2020

Le Président,



Pierre IZARD



Reçu en Préfecture le
08 JUIL. 2020